

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune de SAINT MARTIN D'AUXIGNY (18110)  
Département du Cher

Délibération n° :  
20260504-01

Nomenclature : 5.3.5.

Nombre de conseillers :  
en exercice : 23  
présents : 21  
votants : 22

OBJET

**Election des représentants du conseil  
municipal au sein du conseil d'administration  
de Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)**

L'an deux mil vingt-six, le quatre mai, à dix-neuf heures,  
Le conseil municipal de la commune de SAINT MARTIN D'AUXIGNY,  
régulièrement convoqué le 29 avril 2026, s'est réuni en séance  
ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Fabrice  
CHOLLET, Maire  
Date d'affichage de la convocation du conseil municipal : 30/04/2026

*Etaient présents :* Sylvain APERT, Luc BAJARD, Florence  
BARONNET, Karine BOUGIT, Eva BOURILLON, Marion BOUVIALA,  
Christophe BRY, Fabrice CHOLLET, Christèle CITERNE, Florence  
CLAVIER, Sébastien CONTENT, Marianne CREPAT, Benjamin  
DEMOULE, Laurent GITTON, Martine LAMURE, Laurence LE CŒUR,  
Kévin PAPIN, Christian PERDU, Michael PILLET, Narcisse SALMON,  
Marie-Christine VERDIER

*Était absente et excusée ayant donné pouvoir :*

Laurence PAJON, pouvoir donné à Laurence LE COEUR

*Était absent et excusé :* Guillaume BONGIBAULT

Secrétaire de séance : Laurent GITTON

**Le conseil municipal,**

**Vu** le code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles  
L.123-6, R.123-8 et R ;123-10,

**Considérant** que, dès son renouvellement, le conseil municipal  
procède dans un délai maximum de deux mois à l'élection des  
nouveaux membres du conseil d'administration de centre d'action  
sociale,

**Considérant** les motifs exposés dans le rapport de Mme VERDIER  
reproduit ci-dessous :

*Le CCAS, obligatoire dans les communes de plus de 1 500 habitants,  
anime une action générale de prévention et de développement social  
dans la commune en liaison étroite avec les institutions publiques et  
privées. Il peut intervenir sous forme de prestations remboursables ou  
non remboursables.*

*En application des articles R 123-7 et suivants du code de l'action  
sociale et des familles, le maire expose que :*

- *la moitié des membres du conseil d'administration du CCAS sont élus  
par le conseil municipal au scrutin de liste, à la représentation  
proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote  
préférentiel. Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers  
municipaux peut présenter une liste, même incomplète. Les sièges  
sont attribués d'après l'ordre de présentation des candidats sur  
chaque liste.*
- *la moitié des membres sont nommés par le maire parmi les personnes  
non membres du conseil municipal.*

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune de **SAINT MARTIN D'AUXIGNY (18110)**  
Département du Cher

Délibération n° :  
20260504-01

*Si tous les sièges ne sont pas pourvus, les sièges restants sont donnés aux listes ayant obtenu les plus grands restes, le reste étant le nombre des suffrages non utilisés pour l'attribution des sièges au quotient. Lorsqu'une liste a obtenu un nombre de voix inférieur au quotient, ce nombre de voix tient lieu de reste. Si plusieurs listes ont le même reste, le ou les sièges restant à pourvoir reviennent à la liste ou aux listes qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège revient au candidat le plus âgé.*

*Enfin, si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui reviennent à cette liste, le ou les sièges non pourvus le sont par les autres listes.*

*Il est rappelé que le maire est président de droit du CCAS et qu'il ne peut être élu sur une liste.*

Après en avoir délibéré, à main levée et à l'unanimité, décide :

- **fixer** à 7 (*minimum 4 ,maximum 8*) le nombre de membres du CCAS dont le président et 6 membres élus par le conseil municipal ;
- **élire** les 6 représentants du conseil municipal au conseil d'administration du CCAS :
  - Marie-Christine VERDIER
  - Laurence PAJON
  - Florence BARONNET
  - Narcisse SALMON
  - Christian PERDU
  - Laurence LE COEUR

Fait à Saint Martin d'Auxigny et délibéré au jour, mois et an susdits

Le Maire

Le Secrétaire de séance

Fabrice CHOLLET

Laurent GITTON



Diffusion sur le site internet de la commune le : - 6 MAI 2026

Transmise à la prefecture le 06/05/2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune de SAINT MARTIN D'AUXIGNY (18110)  
Département du Cher

Délibération n° :  
20260504-02

Nomenclature : 5.7.8.

Nombre de conseillers :  
en exercice : 23  
présents : 21  
votants : 22

OBJET

**Election des représentants du conseil  
municipal au sein des commissions  
intercommunales**

L'an deux mil vingt-six, le quatre mai, à dix-neuf heures,  
Le conseil municipal de la commune de SAINT MARTIN D'AUXIGNY,  
régulièrement convoqué le 29 avril 2026, s'est réuni en séance  
ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Fabrice  
CHOLLET, Maire  
Date d'affichage de la convocation du conseil municipal : 30/04/2026

*Etaient présents* : Sylvain APERT, Luc BAJARD, Florence  
BARONNET, Karine BOUGIT, Eva BOURILLON, Marion BOUVIALA,  
Christophe BRY, Fabrice CHOLLET, Christèle CITERNE, Florence  
CLAVIER, Sébastien CONTENT, Marianne CREPAT, Benjamin  
DEMOULE, Laurent GITTON, Martine LAMURE, Laurence LE CŒUR,  
Kévin PAPIN, Christian PERDU, Michael PILLET, Narcisse SALMON,  
Marie-Christine VERDIER

*Était absente et excusée ayant donné pouvoir* :

Laurence PAJON, pouvoir donné à Laurence LE COEUR

*Était absent et excusé* : Guillaume BONGIBAULT

Secrétaire de séance : Laurent GITTON

**Le conseil municipal,**

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Considérant** le renouvellement du conseil municipal à l'issue des  
élections du 15 mars 2026,

Après en avoir délibéré, à main levée et à l'unanimité, décide :

- **désigner** 1 représentant titulaire et 1 représentant suppléant par  
commission communautaire pour représenter la commune :

Commission	Délégué titulaire	Délégué suppléant
Développement économique et finances	Christian PERDU	Sylvain APERT
Petite enfance	Martine LAMURE	Christian PERDU
Enfance - jeunesse	Christian PERDU	Martine LAMURE
Transitions environnementales	Laurence PAJON	Kévin PAPIN
Culture – lecture publique	Florence CLAVIER	Martine LAMURE
Suivi des délégations de service public eau et assainissement collectif et prestations de services d'ordures ménagères	Florence CLAVIER	Fabrice CHOLLET
Tourisme	Florence CLAVIER	Karine BOUGIT
Bâtiments et Voirie	Christophe BRY	Benjamin DEMOULE
Urbanisme-SPANC – GEMAPI – Plan sauvegarde	Marie-Christine VERDIER	Michael PILLET
Sport	Sébastien CONTENT	Benjamin DEMOULE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune de **SAINT MARTIN D'AUXIGNY (18110)**  
Département du Cher

Délibération n° :  
20260504-02

Fait à Saint Martin d'Auxigny et délibéré au jour, mois et an susdits

Le Maire



Fabrice CHOLLET

Le Secrétaire de séance

Laurent GITTON

*Diffusion sur le site internet de la commune le : - 6 MAI 2026*  
*Transmise à la prefecture le 06/05/2026*

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune de SAINT MARTIN D'AUXIGNY (18110)  
Département du Cher

Délibération n° :  
20260504-03

Nomenclature : 8.2.

Nombre de conseillers :  
en exercice : 23  
présents : 21  
votants : 22

OBJET

**Election du représentant de la commune au  
sein de la Commission d'Attribution des  
Logements de France Loire**

L'an deux mil vingt-six, le quatre mai, à dix-neuf heures,  
Le conseil municipal de la commune de SAINT MARTIN D'AUXIGNY,  
régulièrement convoqué le 29 avril 2026, s'est réuni en séance  
ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Fabrice  
CHOLLET, Maire  
Date d'affichage de la convocation du conseil municipal : 30/04/2026

*Etaient présents :* Sylvain APERT, Luc BAJARD, Florence  
BARONNET, Karine BOUGIT, Eva BOURILLON, Marion BOUVIALA,  
Christophe BRY, Fabrice CHOLLET, Christèle CITERNE, Florence  
CLAVIER, Sébastien CONTENT, Marianne CREPAT, Benjamin  
DEMOULE, Laurent GITTON, Martine LAMURE, Laurence LE CŒUR,  
Kévin PAPIN, Christian PERDU, Michael PILLET, Narcisse SALMON,  
Marie-Christine VERDIER

*Était absente et excusée ayant donné pouvoir :*  
Laurence PAJON, pouvoir donné à Laurence LE COEUR  
*Était absent et excusé :* Guillaume BONGIBAULT

Secrétaire de séance : Laurent GITTON

**Le conseil municipal,**

**Vu** l'article L. 441-2 du code de la construction et de l'habitation,

**Vu** la sollicitation de France Loire reçue le 30 mars 2026 relative à la  
désignation des représentants de la commune en Commission  
d'Attribution des Logements contribuant ainsi au bon fonctionnement  
des commissions et à la mise en œuvre d'attributions de logements  
cohérentes en lien avec les besoins du territoire,

Après en avoir délibéré, à main levée et à l'unanimité, décide :

- **désigner** 2 représentants pour siéger en Commission d'Attribution  
des Logements de France Loire :
  - Marie-Christine VERDIER
  - Florence BARONNET

Fait à Saint Martin d'Auxigny et délibéré au jour, mois et an susdits

Le Maire

Fabrice CHOLLET



Le Secrétaire de séance

Laurent GITTON

Diffusion sur le site internet de la commune le : - 6 MAI 2026  
Transmise à la préfecture le 06/05/2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune de SAINT MARTIN D'AUXIGNY (18110)  
Département du Cher

Délibération n° :  
20260504-04

Nomenclature : 5.6.

Nombre de conseillers :  
en exercice : 23  
présents : 21  
votants : 22

OBJET

**Désignation d'un référent déontologue pour les  
élus locaux**

L'an deux mil vingt-six, le quatre mai, à dix-neuf heures,  
Le conseil municipal de la commune de SAINT MARTIN D'AUXIGNY,  
régulièrement convoqué le 29 avril 2026, s'est réuni en séance  
ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Fabrice  
CHOLLET, Maire

Date d'affichage de la convocation du conseil municipal : 30/04/2026

*Etaient présents* : Sylvain APERT, Luc BAJARD, Florence  
BARONNET, Karine BOUGIT, Eva BOURILLON, Marion BOUVIALA,  
Christophe BRY, Fabrice CHOLLET, Christèle CITERNE, Florence  
CLAVIER, Sébastien CONTENT, Marianne CREPAT, Benjamin  
DEMOULE, Laurent GITTON, Martine LAMURE, Laurence LE CŒUR,  
Kévin PAPIN, Christian PERDU, Michael PILLET, Narcisse SALMON,  
Marie-Christine VERDIER

*Était absente et excusée ayant donné pouvoir* :

Laurence PAJON, pouvoir donné à Laurence LE COEUR

*Était absent et excusé* : Guillaume BONGIBAULT

Secrétaire de séance : Laurent GITTON

**Le conseil municipal,**

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment son  
article L. 1111-1-1, ainsi que les articles R. 1111-1- A et suivants,

**Vu** l'article 218 de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la  
différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant  
diverses mesures de simplification de l'action publique locale,

**Vu** le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent  
déontologue de l'élu local et notamment son article 1<sup>er</sup> dont les  
dispositions entrent en vigueur le 1<sup>er</sup> juin 2023,

**Vu** l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-  
1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,

**Considérant** les motifs exposés dans le rapport de M. le maire  
reproduit ci-dessous :

*L'article 218 de la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la  
différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant  
diverses mesures de simplification, permet à tout élu local de pouvoir  
« consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil  
utile au respect des principes déontologiques ».*

*L'article L. 1111-1-1 du code général des collectivités  
territoriales (CGCT) qui traite de la charte de l'élu local a ainsi été  
complété par « Tout élu local peut consulter un référent déontologue  
chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes  
déontologiques consacrés dans la présente charte ».*

*Il appartient ainsi à chaque collectivité concernée de nommer son ou  
ses référents par l'adoption d'une délibération spécifique, dont le  
contenu est encadré par le CGCT.*

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune de **SAINT MARTIN D'AUXIGNY (18110)**  
Département du Cher

Délibération n° :  
20260504-04

*Depuis, le 1<sup>er</sup> juin 2023, les collectivités doivent désigner un référent déontologue pour les élus locaux.*

*Il est proposé au conseil municipal de désigner M. Franck DURUISSEAU pour exercer cette mission, pour la durée de ce mandat électoral. M. Franck DURUISSEAU, retraité de la gendarmerie nationale avec le grade de lieutenant-colonel, a soumis sa candidature auprès de l'association des maires du Cher. Il était le déontologue référent désigné pour la précédente mandature.*

*Le référent déontologue peut être saisi par tout membre de l'assemblée délibérante de la commune.*

*Conformément au décret n°2022-1520, il doit exercer sa mission en toute indépendance et impartialité. A cet égard, il ne peut recevoir d'injonctions extérieures.*

*Le référent doit étudier les éléments transmis par l'élu, peut demander des informations complémentaires et s'entretenir avec l'élu afin de préparer son conseil.*

*Le référent communiquera l'avis à l'élu concerné dans un délai raisonnable et proportionné à la complexité de la demande.*

*Il sera rémunéré par une indemnité de vacation d'un montant de 80 euros par dossier, conformément à l'arrêté du 6 décembre 2022. Cette indemnité sera versée par la commune directement au référent déontologue.*

Après en avoir délibéré, à main levée et à l'unanimité, décide :

- **désigner** M. Franck DURUISSEAU en tant que référent déontologue pour les membres du conseil municipal ;
- **approuver** les modalités de saisine du référent déontologue comme suit :  
Le référent déontologue pourra être saisi par voie écrite, par courrier à l'adresse suivante 1 Place de la Mairie – 18110 SAINT MARTIN D'AUXIGNY.  
La saisine par courrier devra être cachetée et porter la mention « confidentiel ».  
Toute demande fera l'objet d'un accusé de réception par le référent déontologue qui mentionnera la date de réception et rappellera le cadre réglementaire de la réponse.
- **autoriser** M. le maire à rémunérer le référent déontologue :  
Le référent, ayant un statut de vacataire, sera rémunéré par la commune conformément aux textes en vigueur ;
- **autoriser** M. le maire à signer tout document à intervenir sur ce sujet ;

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune de **SAINT MARTIN D'AUXIGNY (18110)**  
Département du Cher

Délibération n° :  
20260504-04

- **imputer** la dépense concernant les indemnités à l'article 6226 du budget principal.

Fait à Saint Martin d'Auxigny et délibéré au jour, mois et an susdits

Le Maire

  
Fabrice CHOLLET



Le Secrétaire de séance

  
Laurent GITTON

Diffusion sur le site internet de la commune le : - 6 MAI 2026  
Transmise le 06/05/2026 à la Préfecture



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune de SAINT MARTIN D'AUXIGNY (18110)  
Département du Cher

Délibération n° :  
20260504-05

Nomenclature : 7.10.3.

Nombre de conseillers :  
en exercice : 23  
présents : 21  
votants : 22

OBJET

**Election du président de séance pour le vote  
des comptes financiers uniques**

L'an deux mil vingt-six, le quatre mai, à dix-neuf heures,  
Le conseil municipal de la commune de SAINT MARTIN D'AUXIGNY,  
régulièrement convoqué le 29 avril 2026, s'est réuni en séance  
ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Fabrice  
CHOLLET, Maire

Date d'affichage de la convocation du conseil municipal : 30/04/2026

*Etaient présents* : Sylvain APERT, Luc BAJARD, Florence  
BARONNET, Karine BOUGIT, Eva BOURILLON, Marion BOUVIALA,  
Christophe BRY, Fabrice CHOLLET, Christèle CITERNE, Florence  
CLAVIER, Sébastien CONTENT, Marianne CREPAT, Benjamin  
DEMOULE, Laurent GITTON, Martine LAMURE, Laurence LE CŒUR,  
Kévin PAPIN, Christian PERDU, Michael PILLET, Narcisse SALMON,  
Marie-Christine VERDIER

*Était absente et excusée ayant donné pouvoir* :

Laurence PAJON, pouvoir donné à Laurence LE COEUR

*Était absent et excusé* : Guillaume BONGIBAULT

Secrétaire de séance : Laurent GITTON

**Le conseil municipal,**

**Vu** le code général des collectivités,

**Considérant** les motifs exposés dans le rapport de M. le maire  
reproduit ci-dessous :

*En préambule, M. le maire rappelle que le compte financier unique  
(CFU) constitue le document budgétaire qui se substitue à la fois au  
compte administratif et au compte de gestion.*

*M. le maire rappelle que, dans les séances où le compte financier  
unique est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas,  
le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion  
mais il doit se retirer au moment du vote (article L2121-14 du CGCT).*

*Il est demandé à l'assemblée de bien vouloir élire un(e) conseiller(e)  
municipal(e) pour présider la séance pour le vote des comptes  
financiers uniques de 2025 du budget principal et des budgets  
annexes.*

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune de SAINT MARTIN D'AUXIGNY (18110)  
Département du Cher

Délibération n° :  
20260504-05

Après en avoir délibéré, à main levée et à l'unanimité, décide :

- élire M. Christian PERDU, 1<sup>er</sup> adjoint au maire, pour présider la séance pour le vote des comptes financiers uniques de 2025 du budget principal et des budgets annexes.

Fait à Saint Martin d'Auxigny et délibéré au jour, mois et an susdits

Le Maire



Fabrice CHOLLET



Le Secrétaire de séance



Laurent GITTON

Diffusion sur le site internet de la commune le : - 6 MAI 2026  
Transmise à la préfecture le 06/05/2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune de SAINT MARTIN D'AUXIGNY (18110)  
Département du Cher

Délibération n° :  
20260504-06

Nomenclature : 3.1.

Nombre de conseillers :  
en exercice : 23  
présents : 21  
votants : 22

OBJET

**Budget principal**  
**Approbation du bilan annuel des acquisitions**  
**et cessions immobilières au titre de l'année**  
**2025**

L'an deux mil vingt-six, le quatre mai, à dix-neuf heures,  
Le conseil municipal de la commune de SAINT MARTIN D'AUXIGNY,  
régulièrement convoqué le 29 avril 2026, s'est réuni en séance  
ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Fabrice  
CHOLLET, Maire  
Date d'affichage de la convocation du conseil municipal : 30/04/2026

*Étaient présents :* Sylvain APERT, Luc BAJARD, Florence  
BARONNET, Karine BOUGIT, Eva BOURILLON, Marion BOUVIALA,  
Christophe BRY, Fabrice CHOLLET, Christèle CITERNE, Florence  
CLAVIER, Sébastien CONTENT, Marianne CREPAT, Benjamin  
DEMOULE, Laurent GITTON, Martine LAMURE, Laurence LE CŒUR,  
Kévin PAPIN, Christian PERDU, Michael PILLET, Narcisse SALMON,  
Marie-Christine VERDIER

*Était absente et excusée ayant donné pouvoir :*  
Laurence PAJON, pouvoir donné à Laurence LE COEUR  
*Était absent et excusé :* Guillaume BONGIBAUT

Secrétaire de séance : Laurent GITTON

**Le conseil municipal,**

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment son  
article L. 2241-1,

**Considérant** les motifs exposés dans le rapport de M. le maire  
reproduit ci-dessous :

*Conformément à l'article L 2241-1 du code général des collectivités  
territoriales, le conseil municipal est appelé à délibérer sur le bilan  
annuel des acquisitions et cessions immobilières réalisées par la  
commune, sur son territoire pendant l'exercice budgétaire de l'année  
2025, retrace par le compte financier unique auquel ce bilan sera  
annexé. Les acquisitions et cessions réalisées pendant l'année 2025  
sont les suivantes :*

Date	Objet	Localisation	Contenance	Surface	Prix	Observations
07/02/2025	acquisition	AL 295 Champs Gueuchins	Non bâti	81 m <sup>2</sup>	120 €	Emplacement réservé 21 gestion hydraulique
		AL 297 au 675 Route des Forêts	Non bâti	275 m <sup>2</sup>		
22/04/2025	cession	ZE 299 7 Route des Plantes	Bâti et non bâti	924 m <sup>2</sup>	20 000 €	Ancienne buvette de l'étang
07/05/2025	cession	ZA 68 2970 Route des Forêts	Bâti et non bâti	940 m <sup>2</sup>	17 500 €	Don à la commune

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune de **SAINT MARTIN D'AUXIGNY (18110)**  
Département du Cher

Délibération n° :  
20260504-06

Après en avoir délibéré, à main levée et à l'unanimité, décide :

- **approuver** le bilan des acquisitions et des cessions opérées par la commune pour l'année 2025.

Fait à Saint Martin d'Auxigny et délibéré au jour, mois et an susdits

Le Maire

Fabrice CHOLLET



Le Secrétaire de séance

Laurent GITTON

*Diffusion sur le site internet de la commune le : - 6 MAI 2026*  
*Transmise à la préfecture le 06/05/2026*

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune de SAINT MARTIN D'AUXIGNY (18110)  
Département du Cher

Délibération n° :  
20260504-07

Nomenclature : 7.1.2.

Nombre de conseillers :  
en exercice : 23  
présents : 20  
votants : 21

OBJET

**Budget principal**  
**Approbation du compte financier unique 2025**

L'an deux mil vingt-six, le quatre mai, à dix-neuf heures,  
Le conseil municipal de la commune de SAINT MARTIN D'AUXIGNY,  
régulièrement convoqué le 29 avril 2026, s'est réuni en séance  
ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Christian  
PERDU, Adjoint au maire

Date d'affichage de la convocation du conseil municipal : 30/04/2026

*Etaient présents* : Sylvain APERT, Luc BAJARD, Florence  
BARONNET, Karine BOUGIT, Eva BOURILLON, Marion BOUVIALA,  
Christophe BRY, Christèle CITERNE, Florence CLAVIER, Sébastien  
CONTENT, Marianne CREPAT, Benjamin DEMOULE, Laurent  
GITTON, Martine LAMURE, Laurence LE CŒUR, Kévin PAPIN,  
Christian PERDU, Michael PILLET, Narcisse SALMON, Marie-  
Christine VERDIER

*Était absente et excusée ayant donné pouvoir* :

Laurence PAJON, pouvoir donné à Laurence LE COEUR

*Était absent et excusé* : Guillaume BONGIBAULT

Secrétaire de séance : Laurent GITTON

**Le conseil municipal,**

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** l'avis favorable de Mme la comptable publique du 03/04/2026 pour  
l'adoption du CFU,

**Vu** l'avis de la commission des finances en date du 21 janvier 2026,

**Vu** le rapport de présentation du compte financier unique pour l'année  
2025 du budget principal de la commune de Saint Martin d'Auxigny,

**Vu** le compte financier unique 2025 du budget principal de la commune  
de Saint Martin d'Auxigny,

**Considérant** que le CFU met en évidence des informations clés sur la  
situation financière de la collectivité, en particulier la présentation des  
résultats, du bilan et du compte de résultat synthétique ainsi que des  
taux des contributions et produits afférents,

**Considérant** que le CFU est une procédure entièrement  
dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés  
entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui  
simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU,

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune de SAINT MARTIN D'AUXIGNY (18110)  
Département du Cher

Délibération n° :  
20260504-07

Considérant les motifs exposés dans le rapport de M. le maire reproduit ci-dessous :

Le compte financier unique 2025 du budget principal présente les résultats suivants :

	Fonctionnement (€)	Investissement (€)
Opérations de l'exercice		
Dépenses	1 779 071,88	801 579,59
Recettes	2 347 802,37	1 386 175,64
Résultat de l'exercice 2025	568 730,49	584 596,05
Résultat reporté	450 000,00	- 481 463,91
Résultat de clôture (cumulé)	1 018 730,49	103 132,14

Le détail du compte financier unique est présenté au conseil municipal.

Sous la présidence de M. PERDU, hors de la présence de M. le maire, après en avoir délibéré, à main levée et à l'unanimité, décide :

- **approuver** le compte financier unique 2025 du budget principal de la commune de Saint Martin d'Auxigny,
- **donner** pouvoir à M. le maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait à Saint Martin d'Auxigny et délibéré au jour, mois et an susdits

Le 1<sup>er</sup> Adjoint au maire



Christian PERDU



Le Secrétaire de séance



Laurent GITTON

Diffusion sur le site internet de la commune le : - 6 MAI 2026  
Transmise à la préfecture le 06/05/2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune de SAINT MARTIN D'AUXIGNY (18110)  
Département du Cher

Délibération n° :  
20260504-08

Nomenclature : 7.1.2.

Nombre de conseillers :  
en exercice : 23  
présents : 21  
votants : 22

OBJET

**Budget principal**  
**Affectation du résultat de fonctionnement 2025**

L'an deux mil vingt-six, le quatre mai, à dix-neuf heures,  
Le conseil municipal de la commune de SAINT MARTIN D'AUXIGNY,  
régulièrement convoqué le 29 avril 2026, s'est réuni en séance  
ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Fabrice  
CHOLLET, Maire

Date d'affichage de la convocation du conseil municipal : 30/04/2026

*Etaient présents* : Sylvain APERT, Luc BAJARD, Florence  
BARONNET, Karine BOUGIT, Eva BOURILLON, Marion BOUVIALA,  
Christophe BRY, Fabrice CHOLLET, Christèle CITERNE, Florence  
CLAVIER, Sébastien CONTENT, Marianne CREPAT, Benjamin  
DEMOULE, Laurent GITTON, Martine LAMURE, Laurence LE CŒUR,  
Kévin PAPIN, Christian PERDU, Michael PILLET, Narcisse SALMON,  
Marie-Christine VERDIER

*Était absente et excusée ayant donné pouvoir* :

Laurence PAJON, pouvoir donné à Laurence LE COEUR

*Était absent et excusé* : Guillaume BONGIBAULT

Secrétaire de séance : Laurent GITTON

**Le conseil municipal,**

**Vu** la délibération n°20260302-03 portant sur la reprise anticipée des  
résultats du budget principal,

**Considérant** que le compte financier unique 2025 du budget principal  
présente un excédent de fonctionnement à affecter de 1 018 730,49 €  
en 2026,

**Considérant** que le besoin de financement de la section  
investissement est de 0,00 €,

**Considérant** la volonté de la collectivité d'autofinancer une partie de  
ses investissements,

Après en avoir délibéré, à main levée et à l'unanimité, décide :

- **affecter** 568 730,49 € du résultat 2025 de la section fonctionnement  
au compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés » en  
recettes d'investissement pour couvrir le besoin de financement de  
la section investissement et permettre d'autofinancer une partie de  
ses investissements,
- **affecter** le surplus du résultat 2025 de la section fonctionnement,  
soit 450 000 €, en recettes de fonctionnement sur la ligne budgétaire  
002 « excédent de fonctionnement reporté ».

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Commune de SAINT MARTIN D'AUXIGNY (18110)**  
Département du Cher

Délibération n° :  
20260504-08

<b>Résultat estimé de fonctionnement</b>	
<u>A. Résultat estimé de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	568 730,49
<u>B. Résultats antérieurs reportés</u> ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	450 000,00
<b>C Résultat à affecter</b> = A. + B. (hors restes à réaliser ) (si C. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	<b>1 018 730,49</b>
<b>Solde d'exécution de la section d'investissement</b>	
<u>D. Solde d'exécution cumulé d'investissement</u> (précédé de + ou -) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	103 132,14
<u>E. Solde des restes à réaliser d'investissement (3)</u> ( précédé du signe + ou - ) Besoin de financement Excédent de financement (1)	-63 444,86
<b>Besoin de financement F. = D. + E.</b>	<b>0,00</b>
<b>AFFECTATION = C. = G. + H.</b>	<b>1 018 730,49</b>
1) Affectation en réserves R1068 en investissement G. = au minimum couverture du besoin de financement F	568 730,49
2) H. Report en fonctionnement R 002 (2)	450 000,00
<b>DEFICIT REPORTE D 002 (4)</b>	

Fait à Saint Martin d'Auxigny et délibéré au jour, mois et an susdits

Le Maire

Le Secrétaire de séance

Fabrice CHOLLET

Laurent GITTON



*Diffusion sur le site internet de la commune le : - 6 MAI 2026  
Transmise à la préfeture le 06/05/2026*

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune de SAINT MARTIN D'AUXIGNY (18110)  
Département du Cher

Délibération n° :  
20260504-09

Nomenclature : 7.1.2.

Nombre de conseillers :  
en exercice : 23  
présents : 20  
votants : 21

OBJET

**Budget annexe des logements sociaux**  
**Approbation du compte financier unique 2025**

L'an deux mil vingt-six, le quatre mai, à dix-neuf heures,  
Le conseil municipal de la commune de SAINT MARTIN D'AUXIGNY,  
régulièrement convoqué le 29 avril 2026, s'est réuni en séance  
ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Christian  
PERDU, Adjoint au maire

Date d'affichage de la convocation du conseil municipal : 30/04/2026

*Etaient présents* : Sylvain APERT, Luc BAJARD, Florence  
BARONNET, Karine BOUGIT, Eva BOURILLON, Marion BOUVIALA,  
Christophe BRY, Christèle CITERNE, Florence CLAVIER, Sébastien  
CONTENT, Marianne CREPAT, Benjamin DEMOULE, Laurent  
GITTON, Martine LAMURE, Laurence LE CŒUR, Kévin PAPIN,  
Christian PERDU, Michael PILLET, Narcisse SALMON, Marie-  
Christine VERDIER

*Était absente et excusée ayant donné pouvoir* :

Laurence PAJON, pouvoir donné à Laurence LE COEUR

*Était absent et excusé* : Guillaume BONGIBAULT

Secrétaire de séance : Laurent GITTON

**Le conseil municipal,**

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** l'avis favorable de Mme la comptable publique du 03/04/2026 pour  
l'adoption du CFU,

**Vu** l'avis de la commission des finances en date du 16 février 2026,

**Vu** le compte financier unique 2025 du budget annexe des logements  
sociaux de la commune de Saint Martin d'Auxigny,

**Considérant** que le CFU met en évidence des informations clés sur la  
situation financière de la collectivité, en particulier la présentation des  
résultats, du bilan et du compte de résultat synthétique ainsi que des  
taux des contributions et produits afférents,

**Considérant** que le CFU est une procédure entièrement  
dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés  
entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui  
simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU,

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune de SAINT MARTIN D'AUXIGNY (18110)  
Département du Cher

Délibération n° :  
20260504-09

Considérant les motifs exposés dans le rapport de M. le maire reproduit ci-dessous :

*Le compte financier unique 2025 du budget annexe des logements sociaux présente les résultats suivants :*

	Fonctionnement (€)	Investissement (€)
Opérations de l'exercice		
Dépenses	5 984,61	8 000,00
Recettes	14 279,26	10 012,53
Résultat de l'exercice 2025	8 294,65	2 012,53
Résultat reporté	0,00	- 4 539,12
Résultat de clôture (cumulé)	8 294,65	- 2 526,59

*Le détail du compte financier unique est présenté au conseil municipal.*

Sous la présidence de M. PERDU, hors de la présence de M. le maire, après en avoir délibéré, à main levée et à l'unanimité, décide :

- **approuver** le compte financier unique 2025 du budget annexe des logements sociaux de la commune de Saint Martin d'Auxigny,
- **donner** pouvoir à M. le maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait à Saint Martin d'Auxigny et délibéré au jour, mois et an susdits

Le 1<sup>er</sup> Adjoint au maire

  
Christian PERDU



Le Secrétaire de séance

  
Laurent GITTON

Diffusion sur le site internet de la commune le : - 6 MAI 2026  
*Transmise à la prefecture le 06/05/2026*

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune de SAINT MARTIN D'AUXIGNY (18110)  
Département du Cher

Délibération n° :  
20260504-10

Nomenclature : 7.1.2.

Nombre de conseillers :  
en exercice : 23  
présents : 21  
votants : 22

OBJET

**Budget annexe des logements sociaux**  
**Affectation du résultat de fonctionnement 2025**

L'an deux mil vingt-six, le quatre mai, à dix-neuf heures,  
Le conseil municipal de la commune de SAINT MARTIN D'AUXIGNY,  
régulièrement convoqué le 29 avril 2026, s'est réuni en séance  
ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Fabrice  
CHOLLET, Maire

Date d'affichage de la convocation du conseil municipal : 30/04/2026

*Etaient présents* : Sylvain APERT, Luc BAJARD, Florence  
BARONNET, Karine BOUGIT, Eva BOURILLON, Marion BOUVIALA,  
Christophe BRY, Fabrice CHOLLET, Christèle CITERNE, Florence  
CLAVIER, Sébastien CONTENT, Marianne CREPAT, Benjamin  
DEMOULE, Laurent GITTON, Martine LAMURE, Laurence LE CŒUR,  
Kévin PAPIN, Christian PERDU, Michael PILLET, Narcisse SALMON,  
Marie-Christine VERDIER

*Était absente et excusée ayant donné pouvoir* :

Laurence PAJON, pouvoir donné à Laurence LE COEUR

*Était absent et excusé* : Guillaume BONGIBAULT

Secrétaire de séance : Laurent GITTON

**Le conseil municipal,**

**Vu** la délibération n°20260302-05 portant sur la reprise anticipée des  
résultats du budget annexe des logements sociaux,

**Considérant** que le compte financier unique 2025 du budget des  
logements sociaux présente un excédent de fonctionnement à affecter  
de 8 294,65 € en 2025,

**Considérant** que le besoin de financement de la section  
investissement est de 2 526,59 €,

Après en avoir délibéré, à main levée et à l'unanimité, décide :

- **affecter** la totalité de l'excédent de fonctionnement 2025, à savoir  
8 294,65 €, à la section d'investissement au compte 1068  
« excédents de fonctionnement capitalisés » pour couvrir le besoin  
de financement de la section investissement et rembourser la dette.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Commune de SAINT MARTIN D'AUXIGNY (18110)  
Département du Cher**

Délibération n° :  
20260504-10

<b>Résultat estimé de fonctionnement</b>	
<u>A. Résultat estimé de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	8 294,65
<u>B. Résultats antérieurs reportés</u> ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	0,00
<b>C Résultat à affecter</b> = A. + B. (hors restes à réaliser ) (si C. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	<b>8 294,65</b>
<b>Solde d'exécution de la section d'investissement</b>	
<u>D. Solde d'exécution cumulé d'investissement</u> (précédé de + ou -) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	-2 526,59
<u>E. Solde des restes à réaliser d'investissement (3)</u> ( précédé du signe + ou - ) Besoin de financement Excédent de financement (1)	0,00
<b>Besoin de financement F. = D. + E.</b>	<b>2 526,59</b>
<b>AFFECTATION = C. = G. + H.</b>	<b>8 294,65</b>
1) Affectation en réserves R1068 en investissement G. = au minimum couverture du besoin de financement F	8 294,65
2) H. Report en fonctionnement R 002 (2)	0,00
<b>DEFICIT REPORTE D 002 (4)</b>	

Fait à Saint Martin d'Auxigny et délibéré au jour, mois et an susdits

Le Maire

Le Secrétaire de séance

Fabrice CHOLLET

Laurent GITTON



*Diffusion sur le site internet de la commune le : - 6 MAI 2026  
Transmise à la préfecture le 06/05/2026*

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune de SAINT MARTIN D'AUXIGNY (18110)  
Département du Cher

Délibération n° :  
20260504-11

Nomenclature : 7.1.2.

Nombre de conseillers :  
en exercice : 23  
présents : 20  
votants : 21

OBJET

**Budget annexe du lotissement  
Approbation du compte financier unique 2025**

L'an deux mil vingt-six, le quatre mai, à dix-neuf heures,  
Le conseil municipal de la commune de SAINT MARTIN D'AUXIGNY,  
régulièrement convoqué le 29 avril 2026, s'est réuni en séance  
ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Christian  
PERDU, Adjoint au maire

Date d'affichage de la convocation du conseil municipal : 30/04/2026

*Etaient présents* : Sylvain APERT, Luc BAJARD, Florence  
BARONNET, Karine BOUGIT, Eva BOURILLON, Marion BOUVIALA,  
Christophe BRY, Christèle CITERNE, Florence CLAVIER, Sébastien  
CONTENT, Marianne CREPAT, Benjamin DEMOULE, Laurent  
GITTON, Martine LAMURE, Laurence LE CŒUR, Kévin PAPIN,  
Christian PERDU, Michael PILLET, Narcisse SALMON, Marie-  
Christine VERDIER

*Était absente et excusée ayant donné pouvoir* :

Laurence PAJON, pouvoir donné à Laurence LE COEUR

*Était absent et excusé* : Guillaume BONGIBAUT

Secrétaire de séance : Laurent GITTON

**Le conseil municipal,**

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** l'avis favorable de Mme la comptable publique du 03/04/2026 pour  
l'adoption du CFU,

**Vu** l'avis de la commission des finances en date du 16 février 2026,

**Vu** le compte financier unique 2025 du budget annexe du lotissement  
de la commune de Saint Martin d'Auxigny,

**Considérant** que le CFU met en évidence des informations clés sur la  
situation financière de la collectivité, en particulier la présentation des  
résultats, du bilan et du compte de résultat synthétique ainsi que des  
taux des contributions et produits afférents,

**Considérant** que le CFU est une procédure entièrement  
dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés  
entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui  
simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU,

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune de SAINT MARTIN D'AUXIGNY (18110)  
Département du Cher

Délibération n° :  
20260504-11

Considérant les motifs exposés dans le rapport de M. le maire reproduit ci-dessous :

Le compte financier unique 2025 du budget annexe du lotissement présente les résultats suivants :

	Fonctionnement (€)	Investissement (€)
Opérations de l'exercice		
Dépenses	193 832,66	200 421,15
Recettes	192 450,18	189 854,56
Résultat de l'exercice 2025	- 1 382,48	- 10 566,59
Résultat reporté	73 050,07	106 151,28
Résultat de clôture (cumulé)	71 667,59	95 584,69

Le détail du compte financier unique est présenté au conseil municipal.

Sous la présidence de M. PERDU, hors de la présence de M. le maire, après en avoir délibéré, à main levée et à l'unanimité, décide :

- **approuver** le compte financier unique 2025 du budget annexe du lotissement de la commune de Saint Martin d'Auxigny,
- **donner** pouvoir à M. le maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

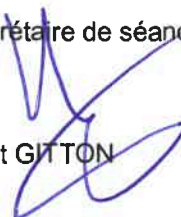
Fait à Saint Martin d'Auxigny et délibéré au jour, mois et an susdits

Le 1<sup>er</sup> Adjoint au maire

Le Secrétaire de séance



Christian PERDU



Laurent GITTON

Diffusion sur le site internet de la commune le :  
Transmise à la prefecture le 06/05/2026 - 6 MAI 2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune de SAINT MARTIN D'AUXIGNY (18110)  
Département du Cher

Délibération n° :  
20260504-12

Nomenclature : 7.5.1.

Nombre de conseillers :  
en exercice : 23  
présents : 21  
votants : 22

OBJET

**Demande d'une subvention à l'Etat au titre des  
fonds verts exercice 2026 pour la réalisation  
d'une étude de végétalisation et de renaturation  
des cours de l'école élémentaire**

L'an deux mil vingt-six, le quatre mai, à dix-neuf heures,  
Le conseil municipal de la commune de SAINT MARTIN D'AUXIGNY,  
régulièrement convoqué le 29 avril 2026, s'est réuni en séance  
ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Fabrice  
CHOLLET, Maire  
Date d'affichage de la convocation du conseil municipal : 30/04/2026

*Etaient présents :* Sylvain APERT, Luc BAJARD, Florence  
BARONNET, Karine BOUGIT, Eva BOURILLON, Marion BOUVIALA,  
Christophe BRY, Fabrice CHOLLET, Christèle CITERNE, Florence  
CLAVIER, Sébastien CONTENT, Marianne CREPAT, Benjamin  
DEMOULE, Laurent GITTON, Martine LAMURE, Laurence LE CŒUR,  
Kévin PAPIN, Christian PERDU, Michael PILLET, Narcisse SALMON,  
Marie-Christine VERDIER

*Était absente et excusée ayant donné pouvoir :*

Laurence PAJON, pouvoir donné à Laurence LE COEUR

*Était absent et excusé :* Guillaume BONGIBAULT

Secrétaire de séance : Laurent GITTON

**Le conseil municipal,**

**Considérant** les motifs exposés dans le rapport de M. PERDU  
reproduit ci-dessous :

*En parallèle de l'opération de rénovation énergétique de l'école  
élémentaire, la commune prévoit la végétalisation des cours de l'école  
élémentaire afin de créer des îlots de fraîcheur et de contribuer au  
confort et à l'amélioration du cadre d'apprentissage des élèves et du  
personnel enseignant. Pour cela, la commune souhaite réaliser une  
étude de faisabilité et de concertation afin de définir un scénario  
d'aménagement intégrant pleinement les usages et aspirations des  
différentes parties prenantes (enfants, enseignants, élus et  
techniciens).*

Après en avoir délibéré, à main levée et à l'unanimité, décide :

- **arrêter** la réalisation de l'opération intitulée « Etude de faisabilité et de concertation pour la végétalisation et la renaturation des cours de l'école élémentaire » pour un montant de 7 950,00 € HT, soit 9 540 € TTC ;

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune de SAINT MARTIN D'AUXIGNY (18110)  
Département du Cher

Délibération n° :  
20260504-12

- **approuver** le plan de financement suivant pour ce projet :

Dépenses		Recettes	
Etude cours école élémentaire	7 950,00 €	Etat – Fonds verts	6 360,00 €
		Autofinancement	1 590,00 €
<b>TOTAL (HT)</b>	<b>7 950,00 €</b>	<b>TOTAL (HT)</b>	<b>7 950,00 €</b>

- **solliciter** une subvention de l'Etat au titre des fonds verts au taux de 80 % soit un montant de 6 360,00 €,
- **signer** l'ensemble des documents nécessaires à l'octroi de cette subvention.

Fait à Saint Martin d'Auxigny et délibéré au jour, mois et an susdits

Le Maire

Le Secrétaire de séance

Fabrice CHOLLET

Laurent GITTON



Diffusion sur le site internet de la commune le :

Transmise à la prefecture le 06/05/2026

- 6 MAI 2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune de SAINT MARTIN D'AUXIGNY (18110)  
Département du Cher

Délibération n° :  
20260504-13

Nomenclature : 7.1.8.

Nombre de conseillers :  
en exercice : 23  
présents : 21  
votants : 22

OBJET

**Tarif de mise à disposition du camping  
municipal pour l'organisation d'un salon du  
camping-car**

L'an deux mil vingt-six, le quatre mai, à dix-neuf heures,  
Le conseil municipal de la commune de SAINT MARTIN D'AUXIGNY,  
régulièrement convoqué le 29 avril 2026, s'est réuni en séance  
ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Fabrice  
CHOLLET, Maire  
Date d'affichage de la convocation du conseil municipal : 30/04/2026

*Étaient présents :* Sylvain APERT, Luc BAJARD, Florence  
BARONNET, Karine BOUGIT, Eva BOURILLON, Marion BOUVIALA,  
Christophe BRY, Fabrice CHOLLET, Christèle CITERNE, Florence  
CLAVIER, Sébastien CONTENT, Marianne CREPAT, Benjamin  
DEMOULE, Laurent GITTON, Martine LAMURE, Laurence LE CŒUR,  
Kévin PAPIN, Christian PERDU, Michael PILLET, Narcisse SALMON,  
Marie-Christine VERDIER

*Était absente et excusée ayant donné pouvoir :*

Laurence PAJON, pouvoir donné à Laurence LE COEUR

*Était absent et excusé :* Guillaume BONGIBAULT

Secrétaire de séance : Laurent GITTON

**Le conseil municipal,**

**Considérant** les motifs exposés dans le rapport de Mme CLAVIER  
reproduit ci-dessous :

*La société Hunyvers de Bourges a sollicité la commune pour la mise à  
disposition du camping municipal des Plantes du 20 au 26 mai 2026 en  
vue d'organiser leur salon régional du camping-car qui aura lieu du 23  
au 25 mai 2026 de 10 heures à 19 heures.*

*Il est proposé au conseil municipal d'accorder la mise à disposition du  
camping municipal pour un montant de 2 000 € + charges  
(ouverture/fermeture compteur électrique et consommations, eau). Elle  
comprend la participation à l'installation d'un grand barnum et d'un petit  
barnum 3x3. L'aide à la mise en place de tout barnum supplémentaire  
sera facturée 500 €.*

Après en avoir délibéré, à main levée et à l'unanimité, décide :

- **approuver** l'organisation d'un salon régional du camping-car par la  
société Hunyvers de Bourges dans l'enceinte du camping municipal  
Les Plantes du 20 au 26 mai 2026,

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune de **SAINT MARTIN D'AUXIGNY (18110)**  
Département du Cher

Délibération n° :  
20260504-13

- **adopter** un tarif de 2 000 € + charges (ouverture/fermeture compteur électrique et consommations, eau) pour la mise à disposition du camping municipal du 20 au 26 mai 2026 pour l'organisation de cette manifestation.

Il est précisé que ce tarif comprend la participation à l'installation d'un grand barnum et d'un petit barnum 3x3. L'aide à la mise en place de tout barnum supplémentaire sera facturée 500 €.

Fait à Saint Martin d'Auxigny et délibéré au jour, mois et an susdits

Le Maire



Fabrice CHOLLET



Le Secrétaire de séance



Laurent GITTON

Diffusion sur le site internet de la commune le : - 6 MAI 2026

*Transmise à la préfecture le 06/05/2026*

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune de SAINT MARTIN D'AUXIGNY (18110)  
Département du Cher

Délibération n° :  
20260504-14

Nomenclature : 1.7.

Nombre de conseillers :  
en exercice : 23  
présents : 21  
votants : 22

OBJET

**Approbation de la convention de partenariat  
avec l'association Entente des Générations  
pour l'Emploi et l'Entreprise (EGEE)**

L'an deux mil vingt-six, le quatre mai, à dix-neuf heures,  
Le conseil municipal de la commune de SAINT MARTIN D'AUXIGNY,  
régulièrement convoqué le 29 avril 2026, s'est réuni en séance  
ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Fabrice  
CHOLLET, Maire  
Date d'affichage de la convocation du conseil municipal : 30/04/2026

*Étaient présents* : Sylvain APERT, Luc BAJARD, Florence  
BARONNET, Karine BOUGIT, Eva BOURILLON, Marion BOUVIALA,  
Christophe BRY, Fabrice CHOLLET, Christèle CITERNE, Florence  
CLAVIER, Sébastien CONTENT, Marianne CREPAT, Benjamin  
DEMOULE, Laurent GITTON, Martine LAMURE, Laurence LE CŒUR,  
Kévin PAPIN, Christian PERDU, Michael PILLET, Narcisse SALMON,  
Marie-Christine VERDIER

*Était absente et excusée ayant donné pouvoir* :

Laurence PAJON, pouvoir donné à Laurence LE COEUR

*Était absent et excusé* : Guillaume BONGIBAULT

Secrétaire de séance : Laurent GITTON

**Le conseil municipal,**

**Vu** le code général des collectivités locales,

**Vu** le projet de convention de partenariat entre l'association et EGEE  
et la commune présenté en annexe,

**Considérant** les motifs exposés dans le rapport de Mme CLAVIER  
reproduit ci-dessous :

*Afin de revitaliser son centre bourg, la commune a lancé un programme  
de travaux de réhabilitation de son centre bourg et notamment de la  
Place de la Mairie. Les travaux engendrent des fermetures de voirie qui  
peuvent avoir un impact sur l'activité des commerces. La commune  
souhaite accompagner financièrement les commerces situés dans le  
centre bourg et impactés par les travaux dans la commune.*

*Il est proposé au conseil municipal de mettre en œuvre un partenariat  
avec l'association Entente des Générations pour l'Emploi et l'Entreprise  
(EGEE) qui sera en charge de l'audit des entreprises et des commerces  
et de l'instruction des dossiers de demande d'indemnisation.*

Après en avoir délibéré, à main levée et à l'unanimité, décide :

- **approuver** la convention de partenariat entre l'association EGEE et  
la commune pour accompagner les commerces impactés par les  
travaux de réhabilitation du centre bourg,

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune de **SAINT MARTIN D'AUXIGNY (18110)**  
Département du Cher

Délibération n° :  
20260504-14

- **autoriser** M. le maire à signer la présente convention et tous les actes y afférents.

Fait à Saint Martin d'Auxigny et délibéré au jour, mois et an susdits

Le Maire

Le Secrétaire de séance

Fabrice CHOLLET

Laurent GITTON



*Diffusion sur le site internet de la commune le : - 6 MAI 2026*  
*Transmise à la Préfecture le 06/05/2026*

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune de SAINT MARTIN D'AUXIGNY (18110)  
Département du Cher

Délibération n° :  
20260504-15

Nomenclature : 4.1.8.

Nombre de conseillers :  
en exercice : 23  
présents : 21  
votants : 22

OBJET

**Approbation de la convention de prestations de  
contrôles médicaux**

L'an deux mil vingt-six, le quatre mai, à dix-neuf heures,  
Le conseil municipal de la commune de SAINT MARTIN D'AUXIGNY,  
régulièrement convoqué le 29 avril 2026, s'est réuni en séance  
ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Fabrice  
CHOLLET, Maire

Date d'affichage de la convocation du conseil municipal : 30/04/2026

*Etaient présents* : Sylvain APERT, Luc BAJARD, Florence  
BARONNET, Karine BOUGIT, Eva BOURILLON, Marion BOUVIALA,  
Christophe BRY, Fabrice CHOLLET, Christèle CITERNE, Florence  
CLAVIER, Sébastien CONTENT, Marianne CREPAT, Benjamin  
DEMOULE, Laurent GITTON, Martine LAMURE, Laurence LE CŒUR,  
Kévin PAPIN, Christian PERDU, Michael PILLET, Narcisse SALMON,  
Marie-Christine VERDIER

*Était absente et excusée ayant donné pouvoir* :

Laurence PAJON, pouvoir donné à Laurence LE COEUR

*Était absent et excusé* : Guillaume BONGIBAULT

Secrétaire de séance : Laurent GITTON

**Le conseil municipal,**

**Vu** le code général des collectivités locales,

**Vu** le projet de convention de prestations de contrôles médicaux avec  
Relyens présenté en annexe,

**Considérant** les motifs exposés dans le rapport de M. PERDU  
reproduit ci-dessous :

*L'assurance statutaire de la commune souscrite auprès de la  
compagnie CNP ASSURANCES ne comprend pas la réalisation de  
contre-visite médicale. Dans le cadre de la mise en place d'une  
politique de maîtrise de l'absentéisme du personnel communal, il est  
proposé au conseil municipal de souscrire auprès de Relyens,  
partenaire de la CNP ASSURANCES, une convention de prestations  
de contrôles médicaux pour la réalisation de contre-visite médicale et  
d'expertise médicale.*

Après en avoir délibéré, à main levée et à l'unanimité, décide :

- **approuver** la convention de prestations de contrôles médicaux avec  
Relyens,

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune de **SAINT MARTIN D'AUXIGNY (18110)**  
Département du Cher

Délibération n° :  
20260504-15

- **autoriser** M. le maire à signer la présente convention et tous les actes y afférents.

Fait à Saint Martin d'Auxigny et délibéré au jour, mois et an susdits

Le Maire

Le Secrétaire de séance

Fabrice CHOLLET

Laurent GITTON



*Diffusion sur le site internet de la commune le : - 6 MAI 2026*  
*Transmise à la Préfecture le 06/05/2026*